



TAOM Université Libre

Enregistrement sous le nom de Eric LELAQUAIS

Lieu de formation : 37, route du Thovey 74210 Giez

www.taom-univers.com

Contrat de Formation Professionnelle

(Article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail)

Entre les soussignés :

1°) Organisme de formation : TAOM Université Libre

Micro-Entreprise, Siret N° : 384 963 869 00030

(Conformément à l'article du code du travail L.6352-12

il est rappelé que cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Dont le Siège Social sis 37 route du Thovey 74210 Giez

Prise en la personne de Monsieur Eric LELAQUAIS,

Ci-après désigné « l'organisme de formation »

D'une part et,

2°) Nom, Prénom et adresse du co-contractant ci-après désigné le stagiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Adresse mail : Téléphone :

Profession :

D'autre part,

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail et a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la (ou les) action(s) de formation intitulée(s) : « **TAOM Université Libre** »

✓ Remplir ou cocher les cursus contractualisés

Méditation : 1 an.

Qi Gong : 1 an.

Tui Shou : 1 an.

- A noter que les cursus , « Méditation », « Qi Gong » et « Tui Shou » peuvent être démarrés hors de la pratique du Tai Ji Quan. Les 3 cursus suivant sont solidaires les uns des autres.

Tai Ji Quan : 2 ans.

Épée : 1 an (suite aux 2 ans de TJQ) = 3 ans.

Grue Blanche : 1 an (suite aux 3 ans de TJQ + épée) = 4 ans.

Le cursus professoral sera attribué après demande du postulant, délibérations et approbation du collège d'enseignants titulaires.

Professeur : Les 6 cursus sus-nommés devront être effectués, sanctionnés par un certificat et validés + 2 ans en temps qu'assistant, dont 1 à un poste administratif (ces 2 années peuvent être cumulées dès la 3ème année) ainsi qu'un rapport sur un thème en rapport avec le Wu Shu.

Les cursus se déroulent par séminaires de 3 week end de 3 jours, soit 1 par trimestre sur une durée de 1 ou 2 ans selon le cursus choisi.

Au bénéfice du stagiaire qui s'engage, pour sa part, à cette formation professionnelle telle qu'elle est décrite dans le cadre du présent contrat, et de façon assidue.

Article 2 : Nature et Caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation entrent dans la catégorie des actions de développement des compétences, prévues par l'article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail.

Chaque action de formation a une durée variable selon la formule choisie : 3 séminaire de WE de 3 jours sur 1 ou 2 ans, les heures peuvent varier entre 6h et 7H30 par jour de formation selon le cursus choisi.

Le programme de formation est fourni en annexe au stagiaire et est consultable sur le site de la T.U.L :

www.taom-univers.com

Une attestation de participation est remise au stagiaire sur demande.

Chaque action de formation est comptabilisable pour les pré-requis à la certification du cursus choisi. Chaque cursus est comptabilisable pour les pré-requis au diplôme professoral en Wu Shu.

Article 3 : Organisation des actions de formation

Les dates et heures de chaque cours, séminaires ou stages sont stipulées dans le calendrier de chaque cursus sur

www.taom-univers.com

Lieu : Centre « Le Potentiel » 37 route du Thovey 74210 Giez

Quelque soit la formation, elles sont organisées pour un effectif de 8 élèves minimum et de 18 élèves maximum.

Il est précisé que l'action de formation professionnelle se réalisera sous la forme d'une alternance d'exposés théoriques et de démonstrations pratiques suivie d'exercices pratiques réalisés par les stagiaires encadrés par le formateur.

Le formateur et ses titres et qualités sont définis ci-après :

Sifu Lelaquais - Dépositaire de la forme « Guang Ping » Yang en Europe.

Mes Maîtres : Fu -Tung Cheng (San Francisco)

Jean-Louis Blard (Paris)

Albert Wang de Canton (Paris)

Sifu Chiang (San Francisco)

Diplômes :

2008 : Diplômé de la Fédération « Guang Ping Yang » de Tai Ji Quan, USA

1998 : Diplômé de la Fédération Française de Tai Ji Quan et de Qi Gong

Ce que j'ai fait :

Depuis 1984 : Formation continue en Tai Ji Quan (Paris et San Francisco)

1990-1993 : RSCG Campus (École de Communication, Jacques Seguela)

1990 : Création de l'Association TAOM (La Porte du Tao)

1988-1993 : Opéra de Paris (Comité d'entreprise et quelques danseurs)

1985-1993 : Acupuncture à l'Institut Énergétique Traditionnel Chinois (IETC, Paris)

Palmarès :

2008 : Championnat d'Europe de Tui Shou : Argent

2005 : Championnat de France de Tui Shou : Or

2004 : Championnat d'Europe de Tui Shou : Or
2004 : Championnat de France de Tui Shou : Or
2001 : Championnat de France de Tui Shou : Or
2000 : Championnat d'Europe de Tui Shou : Bronze
2000 : Championnat de France de Tui Shou : Or

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Chaque action de formation professionnelle est fixé selon le cursus choisi :
Soit par année de formation :

Méditation : — **80€**/jour (soit 10,67€/h) = 3 séminaires de 3 jours (7h30/j) : 720€

Tui Shou : — **90€**/jour (soit 12€/h) = 3 séminaires de 3 jours (7h30/j) : 810€

Qi Gong : — **110€**/jour (soit 14,67€/h) = 3 séminaires de 3 jours (7h30/j) : 990€

Tai Ji Quan : - **120€**/jour (soit 16€/h) = 3 séminaires de 3 jours (7h30/j) : 1080€

Épée : — **130€**/jour (soit 17,33€/h) = 3 séminaires de 3 jours (7h30/j) : 1170€

Grue Blanche : **140€**/jour (soit 23,33€/h) = 3 séminaires de 3 jours (6h/j) : 1260€

- Une réduction de 4% sur le prix d'un cycle d'une année est accordé, en cas de paiement global en début de session.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivante :

- Pour une inscription préalable à une action de formation : après le délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du prix global.
- Pour une inscription au jour même du début de la formation : le stagiaire effectue un versement du prix total de la formation, en 1 à 10 versements (*réduction de 4% si paiement global/cf article 5, susmentionné*).

Article 6 : Interruption de séminaire(s)

a) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à proposer au stagiaire une solution contractuelle :

- Soit un report de date
- Soit un remboursement total ou partiel du ou des séminaires restant à effectués.
- Soit un avoir sur une autre action de formation

Cette cessation anticipée de la formation, ne peut advenir qu'en cas de force majeure dûment reconnue.

b) En cas d'annulation tardive par le stagiaire, les conditions financières suivantes sont applicables en dédommagement :

- En cas d'annulation de ses inscriptions dans les 10 jours précédents le début de l'action de formation, le stagiaire reste redevable de 30% du montant du coût des formations non suivies.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de l'action de formation, le stagiaire est redevable de la totalité du coût de la formation non suivies.

c) En cas d'abandon de l'action de formation par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes, en dédommagement : le stagiaire est redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.

d) Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de forces majeures dûment reconnues, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dus, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Annecy sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8 : Dispositions pédagogiques

La T.U.L., TAOM Université Libre en la personne de

- Eric LELAQUAIS, Dépositaire de la forme « Guang Ping » Yang en Europe.

S'engage à dispenser, avec la collaboration d'autres intervenant formateurs agréés

- La formation, précisée par le contrat individuel de formation établi en début de cycle et définissant l'objectif individuel de formation pour l'année en cours,

La T.U.L. garantit la compétence et l'accréditation des formateurs, ainsi que la validation des heures de formation au vu des pré-requis concernant les certifications.

La méthodologie est adaptée aux demandes des stagiaires et aux conditions d'examen :

- exercices
- supervisions
- analyse de la pratique
- mise en situation professionnelle
- examen

Madame/ Monsieur

S'engage :

- à respecter les règles suivantes :

- **Confidentialité** : de tout ce qui est partagé dans le groupe.
- **Responsabilité** : de nos paroles, de nos actes, et de nos sentiments.
- **Confrontation** : accepter d'être confronté par les formateurs et les participants du groupe.
- **Engagement et paiement** : tout participant s'engage au règlement des séminaires ou stages auxquels il s'est inscrit. le règlement total se fait au cours de la première journée (possibilité de paiement échelonné/ voir conditions sur le bulletin d'inscription).

Le présent document est établi en deux exemplaires.

Un exemplaire est à retourner à la T.U.L., l'autre est à conserver par le stagiaire.

Date de signature du présent contrat :

Le stagiaire :

L'organisme de formation